Opération Tranquillité Vacances

Vos vacances approchent et vous souhaitez partir l'esprit tranquille ? Si vous craignez pour la sécurité de votre habitation, une solution simple s'offre à vous : celle de l'Opération Tranquillité Vacances.

En effet, ce dispositif simple et gratuit, valable 365 jours par an, vous permet de demander aux services de la Police Municipale d'assurer une surveillance de votre domicile durant vos absences.

Comment bénéficier de l'OTV ?

Pour bénéficier gratuitement de l'Opération Tranquillité Vacances, vous pouvez remplir le formulaire ci-dessous ou vous présenter à l'accueil de la police municipale du lundi au vendredi de 08h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00.

Champs obligatoires

▼ Informations générales

Type de bien à surveiller

- ○ Maison individuelle
- ○ Appartement

Début de la surveillance [ ]

Fin de la surveillance [ ]

▼ Identification du requérant

Nom Prénom [ ]

Email [ ]

Pour recevoir l'accusé d'envoi.

N° de téléphone [ ]

Adresse postale à surveiller [ ]

S'il s'agit d'un appartement, merci de préciser le bâtiment, la porte et l'étage.

Code postal - Ville [ ]

▼ Personne à prévenir en cas d'incident

Nom Prénom [ ]

N° de téléphone [ ]

Adresse [ ]

Code postal - Ville [ ]

▼ Personnes autorisées à entrer pendant l'absence

Nom Prénom [ ]

N° de téléphone [ ]

Adresse [ ]

Code postal - Ville [ ]

▼ Contact propriétaire pendant l'absence

Nom Prénom [ ]

N° de téléphone [ ]

Adresse [ ]

Code postal - Ville [ ]

▼ Observation

Nom de la société de télésurveillance [ ]

N° de téléphone de la société de télésurveillance [ ]

Je précise :

- ☐ Alarme
- ☐ Pièges
- ☐ Animaux
- ☐ J'autorise la Police Municipale à pénétrer sur ma propriété dès la constatation d'un fait
- ☐ J'autorise la Police Municipale à pénétrer sur ma propriété dès qu'elle le jugera utile

Clés confiées au service (combien ?) [ ]

☐ En complétant ce formulaire, je reconnais que la présente demande n'engage en aucune manière la responsabilité de la commune ni celle de la police municipale en cas d'incident sur ma propriété. Cette opération étant effectuée à titre gratuit.

Envoyer le formulaire

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre demande par notre Structure qui est responsable du traitement de vos données personnelles collectées.
Vos données personnelles reçues sont conservées par notre Structure pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ou bien pour une durée de 3 mois maximum à compter du dernier contact. Dans la limite de leurs attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données les services et représentants de notre Structure en charge des réponses aux demandes émises via ce formulaire. Aucun transfert de vos données hors de l'Union européenne n'est réalisé.
Les données collectées par la Ville de PERONNE sont utilisées exclusivement pour sa communication, son fonctionnement interne, par ses services destinés aux usagers et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans accord, et sont dans la plupart des cas rendues obligatoires pour le bon traitement des dossiers.

Dans le cadre de la conformité au règlement général Européen sur la protection des données (RGPD) du 25 Mai 2018 sur le traitement des données à caractère personnel, la Ville de PERONNE met à votre disposition cette adresse mail rgpd@ville-peronne [dot] fr pour toutes questions relatives à la collecte, au traitement, à la rectification, à la suppression et au stockage de vos données. Vous pouvez à tout moment demander l’accès, la rectification, l’effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant le Délégué à la Protection des Données de notre structure :

- Par voie électronique à l’adresse : rgpd@ville-peronne [dot] fr;
- Par voie postale à l’attention du Délégué à la Protection des Données et à l’adresse suivante : Place Louis Daudré, 80200 Péronne.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.